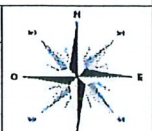


17 LE CHIRON



Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID : 085-218502102-20241017-17_10_2024_06-DE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Étienne du Bois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Guy AIRIAU, Maire de Saint Étienne du Bois.

Date de la convocation du Conseil Municipal: le 11 octobre 2024

PRÉSENTS : AIRIAU Guy, AKRACH Angélique, BOUDINEAU-CROCHARD Adélaïde, CAILLAUD Brigitte, CHARRIER Laurent, CHAUCHIS-PARRENIN Pascale, GUIBRETEAU Thierry, NEAULEAU Franck, PROUX Jérôme, RAUTUREAU Freddy, REMAUD Valérie, ROCHER Bernard, VIAUD Séverine.

ABSENTS et EXCUSES : AMIAUD Julien donne pouvoir à CAILLAUD Brigitte, AUCOIN Emmanuelle donne pouvoir à AKRACH Angélique, CHARRIER Caroline, PENISSON Landry, ROUSSEAU Claude donne pouvoir à AIRIAU Guy, VIDAL Marie

Secrétaire de séance : GUIBRETEAU Thierry

Nombre de Conseillers : En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

N° 17-10-2024-06- Acquisition d'un délaissé communal au lieu-dit « Le Chiron »

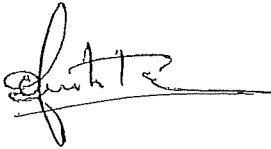
Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'achat d'un délaissé communal par Madame PREVIT Julie, au lieu-dit « Le Chiron ». Il s'agit d'un terrain d'environ 17 m², situé devant la parcelle lui appartenant et cadastrée ZT 125.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

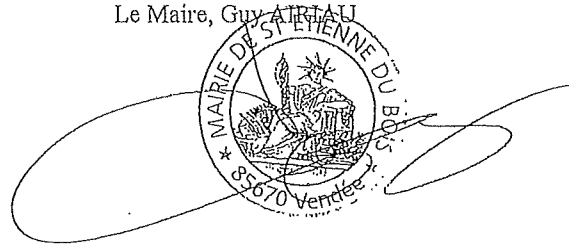
- Donne un accord de principe à la cession d'un délaissé communal convoité par Madame PREVIT Julie, au lieu-dit « Le Chiron », sous réserve du résultat de l'enquête publique à organiser;
- Fixe le prix de vente de ce terrain à 5 euros le m²;
- Dit que les frais d'acte et de bornage seront supportés par l'acquéreur;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, suivent au registre les signatures des membres présents.

Le secrétaire de séance
GUIBRETEAU Thierry



Pour copie conforme,
Le Maire, Guy AIRIAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes Cédex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.